

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
BISSAY David

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Pierre POIRON

2024.10.07

Objet : Approbation de la révision du bail TOTEM – Station Hertzienne

Considérant que la société TOTEM sollicite l'accord de la commune pour procéder à la révision du bail concernant la Tour Hertzienne en forêt communale de Violay (parcelle C n° 585).

Considérant également que la société TOTEM est spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques comprenant un parc important d'infrastructures passives.

Considérant enfin, que la station hertzienne sis à violay au lieu-dit Tour Matagrín, fait l'objet d'un bail consenti pour une durée de 50 (cinquante) ans entre TOTEM France et la commune de Violay pour loyer annuel de 800 €.

Madame le Maire a demandé une révision de ce bail au vu de l'augmentation du nombre d'opérateurs au fil des années. Elle propose au conseil municipal d'approuver la révision du bail avec la société TOTEM France. Elle rappelle que l'objet de ce présent bail a vocation à préciser les nouvelles conditions de l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Elle souhaite que revoir à la hausse le montant du loyer.

La société TOTEM propose deux possibilités :

- Un bail de 3 500 € par an sur 30 ans, augmenté à 2 % par an
- Un versement anticipé immédiat, correspondant à plusieurs années de versements.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la révision du bail.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver la révision du bail avec TOTEM pour un montant de 3 500 € par an et réfute le versement anticipé.

A VIOLAY, le 26 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241217-20241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Publication : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 7 JAN. 2025

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.